

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES

Le présent bulletin explique comment la taxe sur les ventes au détail (TVD) s'applique aux vêtements, aux chaussures et aux accessoires, notamment aux vêtements et aux chaussures d'enfants.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- La TVD est une taxe de 7 %, appliquée à la vente au détail ou à la location de la plupart des biens et à certains services au Manitoba. La taxe est calculée sur le prix de vente, et ce, avant d'appliquer la taxe sur les produits et services (TPS).
- La TVD est généralement payable sur l'achat de vêtements, de chaussures et d'accessoires, sauf en ce qui concerne les exemptions abordées dans ce qui suit.

SECTION 2 – VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES D'ENFANTS

- Renseignements généraux**
- Les vêtements, chaussures et accessoires d'enfants dont le prix de vente est supérieur à 150 \$ sont soumis à la TVD. Les vêtements, chaussures ou accessoires ordinairement vendus comme un ensemble doivent être considéré comme un seul article. Par exemple, un ensemble constitué d'un veston et d'un pantalon (ou d'une jupe) est taxable si le prix de vente de l'ensemble est supérieur à 150 \$.
- Exemption en fonction de la taille ou de la pointure**
- Les vêtements, chaussures et accessoires d'enfants dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A sont exempts de la TVD si le prix de vente est de 150 \$ ou moins. Lorsque l'exemption vise des vêtements, des chaussures ou des accessoires des tailles ou des pointures indiquées, le marchand n'est pas tenu de demander au client de lui fournir une attestation.
- Exemption de taxe fondée sur l'âge**
- Une exemption de la TVD s'applique également aux vêtements, aux chaussures et aux accessoires d'une taille ou d'une pointure supérieure à celles indiquées à l'annexe A lorsque le prix de vente ne dépasse pas 150 \$ et que ces articles sont destinés à une personne de moins de 15 ans. Pour accorder cette exemption, le marchand doit demander au client d'attester par écrit que l'article est destiné à un enfant de moins de 15 ans. L'attestation doit comporter les renseignements suivants :
 - la date
 - la description des articles achetés
 - le numéro de facture
 - le prix

Remarque : Les modifications apportées au bulletin précédent (mai 1999) sont surlignées (■).

- le nom de l'acheteur
 - l'adresse de l'acheteur
 - le numéro de téléphone de l'acheteur
 - la signature et l'attestation de l'acheteur
- L'attestation doit énoncer ce qui suit : « J'atteste que les vêtements, les chaussures ou les accessoires exempts de taxe faisant l'objet de la présente vente sont destinés à un enfant de moins de 15 ans et que les renseignements fournis sont vrais et exacts ».
 - Les renseignements qui précèdent doivent être consignés sur la facture de vente (par écrit, étampés ou générés par une caisse enregistreuse) ou figurer sur une déclaration distincte. Les renseignements recueillis constituent des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et doivent être traités de manière confidentielle, et protégés et stockés en conséquence.
 - Si une attestation complète et signée n'est pas obtenue, la vente est taxable. Le vendeur est responsable de la TVD due si la taxe n'est pas perçue et que l'attestation remplie ne soit pas conservée.
 - Toutes les factures de vente et les renseignements recueillis doivent être conservés à des fins de vérification fiscale. Voir le Bulletin n° 016, *Tenue et conservation des registres* pour des renseignements supplémentaires.

Ventes par catalogue ou par Internet

- Les vendeurs qui vendent des vêtements, des chaussures et des accessoires d'enfants grâce à des commandes par correspondance doivent obtenir les renseignements et l'attestation exigés de la part de l'acheteur sur le bon de commande, pour appuyer l'exemption de TVD sur les articles achetés pour des enfants de moins de 15 ans qui n'entrent pas dans les gammes de tailles ou de pointures exemptées. Les vendeurs par l'Internet ou par téléphone doivent faire en sorte que les renseignements exigés soient indiqués sur le bon de commande pour appuyer l'exemption. Les vendeurs doivent percevoir la taxe sur les ventes si les exigences relatives aux renseignements et à l'attestation ne sont pas satisfaites.

Exemples d'articles exemptés de taxe

- Les vêtements, chaussures et accessoires énumérés ci-après peuvent être achetés exemptés de taxe, à condition qu'ils entrent dans les gammes de tailles ou de pointures pour enfants énumérées à l'annexe A ou qu'ils soient achetés pour des enfants de moins de 15 ans.
 - maillots de bain et cache-maillots
 - ceintures, cravates, nœuds papillons et bretelles
 - blazers et gilets
 - maillots et justaucorps
 - casquettes (comme les casquettes de baseball), chapeaux, bonnets, bérêts, tuques, cache-oreilles et passe-montagne
 - vêtements portés à des fins religieuses, comme les châles de prière, les calottes et les robes baptismales
 - uniformes de club, comme les Brownies, les Guides, les Éclaireurs et les Louvetaux et les Exploratrices, et non pas les insignes, emblèmes et épinglettes
 - manteaux, coupe-vent, ponchos, vestes de ski, esquimaux et habits de motoneige.

- robes, jupes et jupes-culottes
- gants, mitaines et foulards
- pantalons, jeans, pantalons tout-aller, pantalons fuseaux, combinaisons de travail, salopettes et combinaisons
- maillots d'équipes sportives professionnelles pour porter au quotidien (ne faisant pas partie de l'uniforme d'une équipe), comme les maillots de la LNH, de la NBA ou de la LCF
- pyjamas, robes de chambre et pantoufles
- imperméables, pantalons imperméables, vêtements de pluie et bottes de caoutchouc
- chaussure de course, chaussures de ville, sandales, chaussures de gymnastique, bottes et bottes d'hiver
- uniformes scolaires
- châles
- culottes courtes, shorts de gymnastique, survêtements de sport et tenues d'entraînement
- chaussettes, collants, bas de nylon, bas, bas-culottes et léotards
- complets et tenues de soirée, comme les smokings, y compris la location
- chandails et cardigans
- t-shirts, chemises sport, chemises habillées et chemisiers
- sous-vêtements, camisoles, soutiens-gorge et gaines.

Exemples d'articles taxables

- Les vêtements, chaussures et accessoires suivants sont visés par la taxe :
 - tabliers et sarrau.
 - insignes, emblèmes et épinglettes pour uniformes de club
 - accessoires à cheveux, comme les barrettes, rubans, boucles, élastiques et bandeaux
 - mouchoirs
 - bijoux, montres, boutons de manchettes, boucles de ceinture et épinglettes
 - insignes porte-nom
 - sacs à main, bourse, sac à dos, sacs bananes et portefeuilles
 - semelles intérieur, lacets, couvre-chaussures et chausse-pieds
 - décalques pour chemises s'ils sont vendus séparément de la chemise
 - parapluies.
- Les vêtements et les articles spécifiquement conçus pour les activités sportives et de loisir sont taxables, y compris :
 - protections et soutiens de tir à l'arc
 - articles de protection comme des protège-épaules, protège-tibias, protège-genoux et protège-coudes
 - bonnets de bain, bouchons d'oreilles, pince-nez, lunettes de nage et palmes
 - chaussures de quilles
 - visières
 - jambières
 - chaussures conçues pour la danse, comme les chaussons de ballet et les chaussures de jazz et claquettes
 - gants de baseball, de golf, de curling, de quilles, de boxe, de hockey et pour d'autres sports
 - patins à glace, patins à roulettes, patins à roues alignées et chaussures semblables munies de roulettes

- vêtements de judo et de karaté
- gilets de sauvetage
- protège-dents et suspensoirs athlétiques
- costumes d'Halloween et de danse, y compris la location
- casques de protection pour les sports, les loisirs et le transport, comme les casques de baseball, de hockey, de football, le patin, le vélo, la motocyclette et la motoneige
- combinaison de plongée en scaphandre autonome et combinaison humide
- skis, bottes de ski et chaussures de ski
- chaussures de sport, y compris ceux munis de crampons, comme les chaussures de baseball, de football, de golf, de soccer et de piste
- gilets de sport et dossards (utilisés pour différencier une équipe) et dossards de brigadier scolaire
- bandeaux antisudoripares de tête et de poignets
- tutus et bas de réchauffement
- uniformes, pantalons, chemises ou maillots d'équipe pour le hockey, le football et d'autres sports (n'inclut pas les maillots d'équipes sportives professionnelles d'utilisation courante)
- sangles et ceintures d'haltérophilie.

Articles pour bébés

- Les articles pour bébés suivants sont exemptés de taxe :
 - bavettes
 - bonnets, chaussons et mitaines pour empêcher les égratignures
 - nids d'ange
 - couches en tissu (mais pas les couches jetables pour bébés et jeunes enfants)
 - doublures de couches et culottes en caoutchouc
 - petites couvertures.
- Voici des exemples d'articles pour bébés taxables :
 - couvertures de bébé, courtepoinces, drap pour lit d'enfant, draps en caoutchouc et taies d'oreiller
 - bretelles de sécurité et porte-bébés
 - serviettes humides pour bébés
 - bouteilles, sacs et tétines
 - siège d'auto et sièges rehausseurs, y compris les couvertures
 - lits à barreaux, bassinettes et matelas
 - couches jetables conçues pour les bébés et les jeunes enfants, culottes de propreté et les couches de natation
 - meubles, y compris les commodes et tables à langer
 - serviette à capuchon, débarbouillettes et gants de bain pour bébés
 - sucette, sucés et anneaux de dentition
 - épingles de sûreté
 - barrières de sécurité et autres articles de sécurité, comme les protections de prises électriques
 - poussettes
 - jouets, jeux et casse-tête
 - ustensiles et vaisselle.

SECTION 3 – AUTRES VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES**Lunetterie et accessoires connexes**

- Les lunettes non prescrites, les lunettes de soleil (y compris les contre-verres solaires vendus séparément des appareils optiques prescrites) et les lentilles de contact sont taxables.
- En général, les appareils optiques prescrits peuvent être achetées exemptées de taxe.
- Voir le Bulletin n° 034, *Optométristes et opticiens*, pour des renseignements supplémentaires.

Vêtements de confort et chaussures orthopédiques

- Voici des exemples d'articles exemptés de taxe :
 - Bas anti-embolie
 - Soutiens-gorge correctifs pour les patientes ayant subi une mastectomie
 - chaussures orthopédiques, orthèses et bas à varices achetés sur prescription d'un médecin.
- Voir le Bulletin n° 002, *Produits pharmaceutiques, fournitures et équipement médicaux destinés à l'usage humain*, pour des renseignements supplémentaires.

Vêtements, chaussures et accessoires de protection

- Les vêtements, chaussures et accessoires de protection portés pour empêcher les blessures corporelles sont assujettis à la taxe. Voici des exemples d'articles taxables :
 - gilets de protection balistique
 - masques jetables pour protéger contre la poussière, la brume ou la vapeur (y compris les masques médicaux), masques à gaz, y compris les boîtes filtrantes de remplacement et les tubes raccord et respirateurs
 - résilles
 - casques de protection et rabats-nuques de protection
 - protecteurs d'oreilles, y compris les bouchons d'oreilles et les protecteurs du type cache-oreilles antibruit
 - vêtements de protection spécialement conçus pour résister à la chaleur, aux flammes, aux produits chimiques, aux acides, aux abrasifs et aux objets tranchants, comme les tabliers, pantalons, chemises, manteaux et ensembles
 - gants de protection, mitaines, protège-doigts, gants de soudure et gants chirurgicaux
 - ceintures et courroies de sécurité
 - lunettes de protection, casques de soudure et fixations et masques à main
 - bottes ou chaussures à embout de protection, embouts protecteurs et solerets.

Uniformes

- Tous les achats d'uniformes sont taxables, à l'exception des uniformes de clubs et scolaires dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A ou qui sont destinés à un enfant de moins de 15 ans.
- Voici des exemples d'uniformes taxables :

- les uniformes hospitaliers
- uniformes pour les entraîneurs d'équipes sportives, comme de hockey
- uniformes de travail, comme ceux des serveurs et livreurs.

Vêtements et chaussures usagés

- Les vêtements ou les chaussures usagés d'une valeur de 100 \$ ou moins sont exempts de taxe.

SECTION 4 – SERVICES LIÉS AUX VÊTEMENTS, AUX CHAUSSURES ET AUX ACCESSOIRES**Services exemptés de taxe**

- Les services suivants sont exemptés de taxe :
 - services de livraison-lavage de couches tout compris, y compris la location de couches et le service de blanchissage
 - réparation de chaussures.

Services taxables

- Les services suivants sont visés par la taxe :
 - retouches à des vêtements
 - blanchissage, y compris le nettoyage à sec des vêtements (voir le Bulletin n° 017, *Blanchisseurs et nettoyeurs* pour des renseignements supplémentaires)
 - location de vêtements et de chaussures, y compris de smokings et de costumes, à l'exception des tenues de soirée dont la taille ou la pointure se situe dans la gamme indiquée à l'annexe A ou qui sont destinés à un enfant de moins de 15 ans
 - réparations de vêtements
 - services d'une couturière ou d'un couturier pour faire ou assembler un vêtement
 - cirage et polissage de chaussures.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Il faut se reporter à la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et aux *Règlements* d'application pour en connaître le libellé précis. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html>

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6153
N° sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : (204) 726-6763

ANNEXE A
VÊTEMENTS ET CHAUSSURES D'ENFANTS (TAILLES ET POINTURES
EXEMPTÉES DE LA TAXE)

Vêtements ou chaussures	Tailles ou pointures pour filles	Tailles ou pointures pour garçons
Robes, complets, manteaux, blouses, tricot, gilets de corps, pyjamas, combinaisons, esquimaux, salopettes, chemises habillés et sport et autres vêtements d'enfants qui recouvrent le corps tout entier ou sa partie supérieure.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 16 ou les vêtements pour les filles dans les tailles petit, moyen, grand, ou très grand.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 20 ou les vêtements pour les garçons dans les tailles petit, moyen, grand, ou très grand.
Pantalons, jeans, fuseaux, caleçons courts, culottes, shorts et autres vêtements d'enfants qui se portent à la taille ou en dessous.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 16 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la « taille Canada standard » 20 pour les garçons inclusivement.
Collants pour enfants.	Jusqu'à la taille 10 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 10½ pour les garçons inclusivement.
Chapeaux, casquettes et bonnets pour enfants.	Jusqu'à la taille 22 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 7⅞ pour les garçons inclusivement.
Gants et de mitaines pour enfants.	Jusqu'à la taille 7 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la taille 7 pour les garçons inclusivement.
Chaussures pour enfants.	Jusqu'à la pointure 6 pour les filles inclusivement.	Jusqu'à la pointure 6 pour les garçons inclusivement.

Remarque : Lorsque les tailles ou pointures sont présentées selon le système métrique, l'exemption s'applique à l'équivalent métrique des tailles et pointures indiquées dans la liste ci-dessus.